



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 06 MAI 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Voirie

**POLICE DE LA CIRCULATION**

Rue Victor Hugo - Allées Paul Riquet - Boulevard de la Liberté

**PROROGATION**

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

**VU** l'arrêté N° 833 publié le 14 Avril 2020

**VU** la demande de EIFFAGE, en date du 9 Avril 2020, qui souhaite effectuer des travaux de réfection totale des trottoirs et reprise ponctuelle du revêtement de chaussée, en occupant temporairement le domaine public, Rue Victor Hugo

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : l'arrêté N° 833 publié le 14 Avril 2020 est prorogé**

**ARTICLE 2 : A compter du 15 Mai 2020 et jusqu'au 22 Mai 2020,**

**Rue Victor Hugo , dans sa partie comprise entre les Allées Paul Riquet et le boulevard de la Liberté :**

**Phase 1 :**

**Dans sa partie comprise entre les Allées Paul Riquet et la rue Alfred de Musset (carrefour compris)**

- la circulation sera interdite le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la déviation se fera par l'avenue Saint Saëns et la rue Bertrand.

**Phase 2 :**

**Dans sa partie comprise entre le n°16 de la rue Victor Hugo et la rue des Deux Frères (carrefour compris)**

- la circulation sera interdite le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la déviation se fera par la rue Alfred de Musset, avenue Saint Saëns, la rue Bertrand et la rue Valmy.

**Phase 3 :**

**Dans sa partie comprise entre le n°17 de la rue Victor Hugo et la rue Cambon,**

- la circulation sera interdite le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la déviation se fera depuis les Allées Paul Riquet, l'avenue Saint Saëns, rue Alphonse Lamartine, rue Molière, boulevard de la Liberté et la rue Cambon.

**Phase 4 :**

**Dans sa partie comprise entre la rue Cambon (carrefour compris) et la rue Esprit Auber :**

- la circulation sera interdite le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la déviation se fera par la rue Voltaire , l'avenue Saint Saëns , boulevard de la Liberté, rue Esprit Auber.

**Phase 5 :**

**Dans sa partie comprise entre la rue Esprit Auber ( carrefour compris) et le boulevard de la Liberté ,**

- la circulation sera interdite le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la déviation se fera par la rue Halevy, boulevard de la Liberté, rue Amiral Courbet.

**ARTICLE 3 :** Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

06 MAI 2020

Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation



The stamp is circular with a blue ink impression. It features a central emblem, likely the coat of arms of Béziers, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE BEZIERES' and 'HERAULT'. A signature in blue ink is written over the stamp. Below the stamp, the text 'Pour le Maire et par Délégation L'Adjoint au Maire Luc ZENON' is printed in blue ink.

